

Mairie de Marolles-en-Brie

Appel à la bienveillante attention de Monsieur le Préfet concernant la situation fâcheuse où se trouve l'église de Marolles-en-Brie

Marolles, le 15 novembre 1868.

Monsieur le Préfet,

Le Maire de Marolles-en-Brie, soussigné, a l'honneur de vous exposer que l'église de cette commune est enclavée au nord, à l'est et partie au sud dans la propriété de M. Trubert et qu'il en résulte pour cet édifice un dommage considérable qui peut même entraîner son entière destruction si l'on n'y met ordre le plus tôt possible.

En effet, M. Trubert a planté et laisse croître près des murs de l'église des arbres dont les ??? viennent percer les vitraux et empêchent en même temps l'air et la lumière de pénétrer à l'intérieur.

De plus, ces arbres ou arbustes entretiennent une humidité qui ronge les murs du bâtiment, notamment dans la sacristie où les ornements du prêtre et tous les objets nécessaires au culte sont détruits par la moisissure.

Malgré mes réclamations réitérées, M. Trubert n'a jamais voulu faire arracher ni même élaguer ces arbres qui ne sont pas à la distance légale. Il prétend qu'en vertu de son titre de propriété il a droit jusqu'au mur même de l'église et par cette raison, il nous empêche de réparer une ancienne sacristie attenante au côté nord et faisant saillie dans sa propriété. Cette sacristie est découverte et le toit n'en pouvant être réparé par la mauvaise volonté de M. Trubert la pluie pénètre dans le mur de ce côté et peut en amener d'un jour à l'autre l'écroulement.

Il est à remarquer que l'église de Marolles ainsi que la propriété de M. Trubert formaient avant 1792, un seul tout appartenant aux religieux du Prieuré de St Arnoult (l'église peut-être en partie seulement). Ces biens ayant été confisqués au profit de l'Etat, ont dû être revendus par celui-ci : le parc et les bâtiments du Prieuré à un propriétaire quelconque et l'église cédée à la commune qui a formé une cure jusqu'en 1814.

Malheureusement pour nous, nous n'avons dans nos archives aucun titre à opposer aux prétentions de M. Trubert, mais il est impossible qu'il n'en existe pas dans les archives départementales.

L'Etat, en cédant à la Commune de Marolles un édifice qui présente un certain intérêt au point de vue architectural, sa construction remontant au XIIème siècle, n'a pu vouloir que le propriétaire voisin pût impunément le détériorer en le masquant par ces arbres ou en y appuyant des constructions (cuisine de M. Trubert et lieux d'aisances) qui n'existaient pas à cette époque.

Il doit y avoir dans le contrat de cession quelque clause protectrice pour sauvegarder la salubrité et la solidité de l'église, telle par exemple qu'une zone de terrain de deux mètres tout autour de l'édifice, espace dont le propriétaire s'est peut-être emparé, faute par la commune de soutenir assez énergiquement ses droits.

Il serait à désirer que des recherches fussent faites dans les archives déposées à Versailles et que M. l'architecte diocésain pût constater de visu l'état fâcheux dans lequel se trouve aujourd'hui l'église de Marolles que M. Trubert a tout intérêt à masquer pour donner de la valeur à sa propriété qui est en vente.

Il y va du salut de cet édifice communal qui se trouve enterré d'au moins deux mètres du côté de la propriété Trubert et rongé jusque dans les fondations par l'humidité qui en résulte.

La Commune ne pourrait le maintenir debout malgré les dépenses considérables de consolidation qu'elle a déjà faites, et il serait encore moins en son pouvoir de le rebâtir dans un autre endroit, ce que désirerait peut-être M. Trubert auquel le voisinage de l'église et du cimetière déplaît souverainement.

Confiant dans votre haute sollicitude pour tout ce qui concerne les intérêts religieux, j'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien avoir l'extrême bonté de faire prendre les mesures nécessaires pour que la conservation de l'église de Marolles ne soit pas compromise davantage.

Daignez agréer l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre serviteur, le plus dévoué et le plus obéissant.